

# **IMPORTANT - IMPORTANT- IMPORTANT**

## **Octroi de primes**

Les règles d'application sont les suivantes pour l'accessibilité aux primes :

- Versées selon le nombre d'heures rémunérées par période de paie (excluant le temps supplémentaire);
- Toutes les absences rémunérées sont considérées afin de déterminer l'admissibilité aux primes.

	<b>Soins critiques (urgence, unité de soins intensifs, unité néonatale, unité de grands brûlés)</b>	<b>Spécifique de soins critiques (bloc opératoire, bloc obstétricale, hémodynamie et curiethérapie)</b>
<b>Palier 1 – 70 h ou plus</b>	15 %	10 %
<b>Palier 2 – 42 h à 70 h</b>	14 %	7 %
<b>Palier 3 – 42 h et moins</b>	10 %	6 %

	<b>De soir</b>	<b>Nuit</b>	<b>Fin de semaine</b>
<b>Majorées – 70 h ou plus</b>	10 %	18 %	9 %*
<b>De base – moins de 70 h</b>	7 %	14 %	5 %

- \* Pour en bénéficier, la personne salariée doit atteindre 70 h ou plus par période de paie dans un centre d'activités 24/7 **et** respecter tous les quarts de travail prévus à son horaire entre le début du quart de soir le vendredi et la fin du quart de nuit le lundi. (Sinon, c'est la prime de 5 % qui s'applique)

Nous vous invitons fortement à **vérifier votre relevé de paie afin de valider la réception de vos primes**. Si vous constatez que vous ne recevez pas la prime au taux prévu, avisez votre chef de service pour qu'il puisse faire les ajustements.

Finalement, si même après avoir avisé votre chef de service vous ne recevez toujours pas la bonne prime, contactez-nous rapidement pour que l'on puisse entreprendre des démarches.

Nous vous souhaitons la bienvenue à Santé Qc-CHU de Québec - Université Laval.

*Votre exécutif local*